



Journée de prévention des infections liées aux soins le 5 avril 2023

Présentation: Chantal Cateau



Le LIEN : Association des I.N.C et Accidents Médicaux

LE LIEN

- Association créée il y a 25 ans après la découverte des infections nosocomiales à *Mycobacterium Xenopi*, *Le Lien* aide et soutient les personnes victimes d'IN et d'accidents médicaux,
- Son objectif est aussi de prévenir ces accidents,
- *Le Lien* est membre de France Assos Santé,
- Ses représentants siègent au niveau local, régional et national,
- Ils agissent pour faire respecter vos droits.
- *Le Lien* oeuvre dans les établissements de santé publics et privés, en EHPAD ou en soins de ville, plus généralement partout où l'on dispense des soins.



Demande d'indemnisation après infection

CPIAS BRETAGNE 5 avril
2023

Erreur / faute : quelle différence ?

Une erreur est-elle une faute ?

Une faute est-elle une erreur ?

Une faute est-elle plus ou moins grave qu'une erreur ?

Une faute est-elle plus ou moins pardonnable qu'une erreur ?

Une faute est-elle plus ou moins répréhensible qu'une erreur ?

Une faute est-elle de nature à engager une responsabilité ?

Une erreur est-elle de nature à engager une responsabilité ?

Quelles définitions ?

La faute est appréciée in abstracto par référence au médecin diligent et prudent qui serait placé dans une situation équivalente. Elle se définit comme une anomalie de conduite qui traduit pour son auteur une violation de ses obligations légales et contractuelles.

L'erreur se distingue de la faute, car elle est, par nature, imprévisible et irrésistible et survient alors même que l'auteur a manifesté un comportement prudent et diligent.

Toute erreur n'est pas constitutive d'une faute.

Seule une faute est de nature à engager la responsabilité du professionnel (ou de l'établissement) de santé.

Regard du Juge

L'appréciation est faite au cas par cas :

- Oubli d'une compresse dans le corps du patient =
faute médicale d'imprudence.
- Fracture évidente non décelée sur une radiographie
= ***faute de diagnostic.***
- Fracture quasi impossible à déceler sur une radiographie = ***erreur de diagnostic non fautive.***
- Allergie à un médicament = ***erreur non fautive***, mais qui devient une ***faute médicale*** si l'allergie du patient était préalablement connue.

Et l'accident médical ?

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, dite Loi KOUCHNER.

L'accident médical est :

- **fautif**
- non fautif

Critères de définition

Similitudes / divergences

Régime juridique applicable

Les facteurs de risques

Chercher les moyens d'améliorer le système et contribuer à la culture de son environnement de travail

- Les facteurs environnementaux
- Les biais cognitifs
- Le biais de constatations
- Le biais de confiance excessive
- Fermeture diagnostique prématurée

Faire savoir et savoir faire

La chirurgie = première spécialité la plus mise en cause (21%).

La médecine générale = deuxième spécialité la plus mise en cause (15%). Sur une carrière de 35 ans d'exercice, presque un médecin généraliste sur trois verra sa responsabilité engagée.

Dans le domaine indemnitaire : majorité des condamnations sur le fondement du retard de diagnostic, puis le défaut de prise en charge thérapeutique.

Part de l'amiable = majoritaire par rapport aux condamnations judiciaires.

Comment Accompagner des victimes d'infection nosocomiale ou autre complication médicale?

1^{er} temps : écouter le récit / victime ou ayant droit

2^{ème} temps : Temps clinique : Où en êtes-vous ?
Quelle prise en charge ?

SI IOA : parcours , orientation CRIOA
?

***comment
accompagner
victimes de
complication
médicales
inattendues?***

3^{ème} temps – Temps de la réparation

Accès au dossier ?

Annonce du dommage L 1142-4
CSP

Toute personne ...doit être informée par le
professionnel ... sur les circonstances et les causes
de ce dommage.

Information délivrée au plus tard dans les 15 jours
suivant la découverte du dommage ou sa
demande expresse

Accompagner des Victimes de complications médicales inattendues

4^{ème} temps / répondre aux attentes de la personne

Comprendre la situation, pourquoi une complication
? Erreur ? Aléa ?...

. Faire savoir / portail signalement

Faire valoir un droit à réparation des dommages
Différentes voies amiables et contentieuses
Intérêt circuit CCI – rôle ONIAM pour les INC
et Aléa

Accompagnement : Etude de dossier -
Recevabilité CCI - Expertise

ACTIONS en REPARATION

DELAÏ de PRESCRIPTION :

10 ans à partir de la date de consolidation

VOIES AMIABLES :

- **NEGOCIATION / MEDIATION DIRECTE (ex. AP-HP)**
- **DISPOSITIF CCI**

VOIES CONTENTIEUSES

DISPOSITIF C.C.I.

Procédure amiable *gratuite*

Délai pour avis CCI : 6 mois à partir de saisine CCI
?

ETAPES :

- Récupération du **dossier médical**
- Saisine CCI - Formulaire
- Recevabilité /évaluer **seuils de gravité**
- Expertise contradictoire – **gratuite**
- Avis CCI : **Faute ou Alea ou Rejet**

DISPOSITI C.C.I.

AVIS CCI

REJET = Recours par voie contentieuse ? TA ou TGI

FAUTE = Offre assureur Si refus : recours TA
? TGI ou

ALEA thérapeutique = offre ONIAM ?
Si refus recours TA ou TGI

INC = Offre ONIAM (régime spécial au nom de la
solidarité nationale) selon seuil de gravité

Les VOIES CONTENTIEUSES avec AVOCAT

Durée de la procédure ?

ES en secteur public : compétences TA - CAA –
Conseil d'Etat

ES en secteur libéral, privé, privé à but non lucratif :
compétences TGI – CA – CASSATION

**Tribunal : MONTANT des INDEMNITES fixé par le
tribunal CCI : montant négocié avec assureur ou
ONIAM avec risque d'offre trop basse ou
d'absence d'offre malgré une expertise et un avis
CCI favorables.**

**NE PAS TAIRE
L'ERREUR...**

**TRIPLE PEINE
Pour le PATIENT
!!!**

Le patient est confronté :

- à sa maladie,
- aux conséquences de l'erreur commise
- et à la fuite des soignants.

Rehabilitee l'erreur, ne plus la cacher, s'en server pour améliorer la qualité des soins,

Biblio

Un guide d'annonce d'un dommage associé aux soins a été rédigé par la Haute Autorité de Santé, disponible en ligne

QUESTION

**VO
S**



association  le lien

Merci